MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - DRAC CENTRE

VILLE DE TOURS

SECTEUR SAUVEGARDE



PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Bureau d'Etudes des Services Techniques Urbanisme et Construction

Etab : 1/2000	Réf :	Dess :	Suivi :
A	APPROUVE le 06 février 2016		

Date	Indice	Modifications
28/04/16	B	**MODIFICATION n°1** (28/04/16)
	C	
	D	

ECHELLE 1 / 2000°

LEGENDE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

I. Limites

Limite du secteur sauvegardé

II. Immeubles soumis à la législation relative aux monuments historiques

II. 1. Immeubles bâtis

Monument Historique protégé en totalité

Protection(s) partielle(s) d'un bâtiment (façades et/ou toiture, élément d'architecture et/ou de décor intérieur et/ou extérieur,...) ou d'une construction (clôture, mur de soutènement, vestige archéologique,...)

II. 2. Immeubles non bâtis (espaces libres)

Espace libre à dominante minérale, protégé au titre des monuments historiques

Espace libre à dominante végétale, protégé au titre des monuments historiques

III. Immeubles réglementés au titre du P.S.M.V.

III-1 Ensemble d'immeubles bâtis et non bâtis historiquement composés, à préserver, à mettre en valeur et/ou à restituer

III. 2. Immeubles bâtis

Immeuble ou partie d'immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial

Type A - Construction dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et la modification est soumise à des conditions spéciales

Type B - Construction dont le réaménagement, pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes existants, est autorisé sous conditions

Elément protégé au titre de son intérêt patrimonial (élément d'architecture ou de décor, statue, fontaine,...)

Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli

Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut-être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

M Modification

C Conservation du gabarit imposée

Composition architecturale et/ou ordonnancement à préserver et/ou à restituer

III. 3. Conditions particulières de constructibilité

Emprise constructible maximale (indication de CES (coefficient d'emprise au sol) et de nombre de niveaux maximum et / ou de hauteur maximale)

Limite imposée d'implantation de construction

III. 4. Immeubles non bâtis (espaces libres)

Espace à maintenir non bâti (sauf conditions précisées au règlement)

Espace protégé pour son intérêt patrimonial et/ou historique

Espace à dominante minérale

Espace à dominante végétale

Espace protégé pour la qualité du paysage urbain et du cadre de vie

Espace à dominante minérale

Espace à dominante végétale

Espace à aménager ou à créer

Composition ou ordonnance végétale d'ensemble à préserver, à renforcer, à compléter ou à créer.

Arbre remarquable à préserver

Liaison piétonne à conserver ou à créer

0 50m 100m

N